

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM)



logo de Fossé



Le mot du Maire

Ce dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été spécialement réalisé pour vous, votre famille et vos proches, afin de vous informer et vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus sur notre commune, et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre.

Notre village est concerné en premier lieu par le risque technologique associé au site d'activité industrielle et au transport de matières dangereuses. Avec mes adjoints et en cohérence avec les communes d'Agglopolys, nous avons souhaité vous informer sur le risque nucléaire.

En complément, il m'a semblé important de vous rappeler les principales consignes en cas de phénomène météo violent.

Le DICRIM indique clairement la conduite à tenir pour limiter les dégâts et vous protéger ainsi que vos biens essentiels.

Dans votre intérêt, conservez précieusement ce document

La sécurité commence pour chacun d'entre nous par la prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé, c'est l'objectif de ce DICRIM.

Le Maire de Fossé
André MAITRE

DROIT À L'INFORMATION

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 réaffirme le **droit d'accès de tout citoyen à l'information sur les risques majeurs** auxquels il est exposé et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Dans ce cadre, le Préfet de Loir-et-Cher a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Sur cette base, chaque commune concernée doit élaborer son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ainsi, le maire doit informer la population sur :

- les risques majeurs existants sur la commune,
- les mesures de prévention,
- l'organisation des secours

L'objet du DICRIM est d'informer le citoyen sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Sommaire

- p. 3 Droit à l'Information
- p. 4 Notion des Risques Majeurs
- p. 5 Risque Industriel
- p. 8 Risque Transport de Matières Dangereuses
- p. 10 Risque Nucléaire
- p. 12 Risque Intempéries
- p. 14 Les bons réflexes
- p. 15 Les numéros utiles

NOTION DE RISQUE MAJEUR

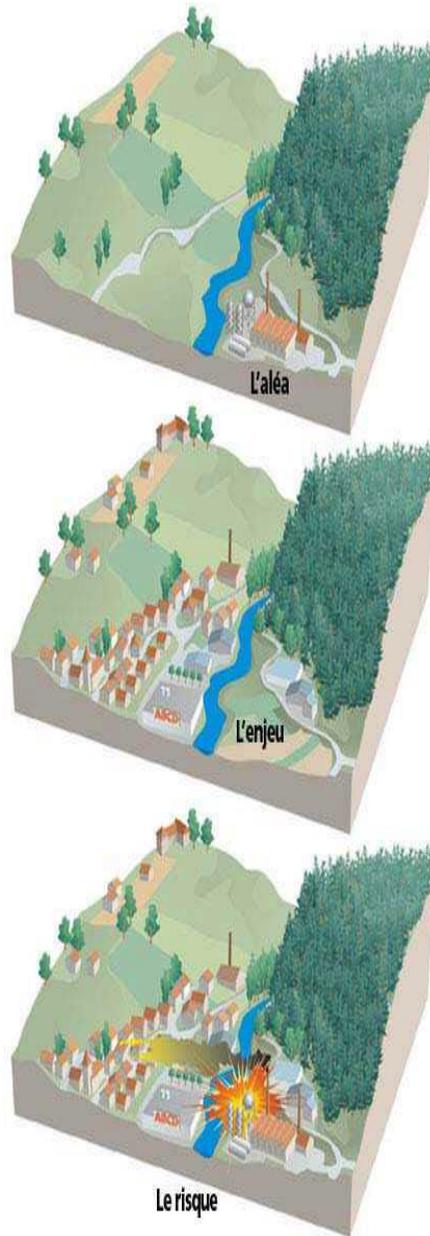
Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Les risques majeurs sont regroupés en 4 familles :

- Risques **naturels** : inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, éruption volcanique, avalanche, feu de forêt, séisme.
- Risques **technologiques** : risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage....
- Risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- Risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, ...).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel sur un site industriel ayant des conséquences graves pour le personnel, les populations riveraines, les biens et l'environnement.

La prévention du risque industriel c'est :

Réduire le risque

- par la réglementation qui s'impose aux établissements industriels :

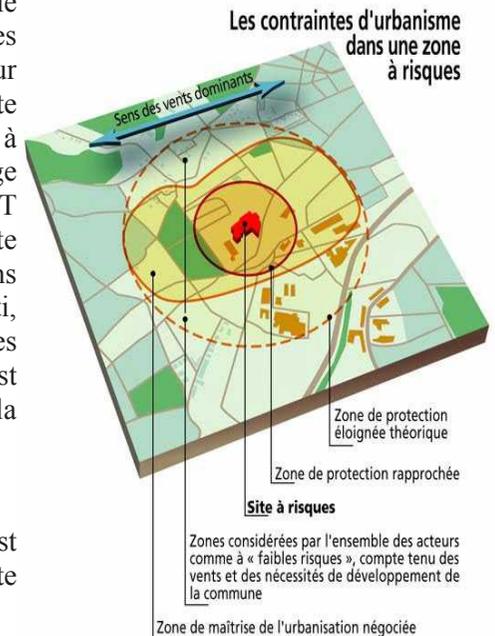
- Une **étude d'impact** pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une **étude de dangers** l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ainsi que les moyens de secours.

- par la maîtrise de l'urbanisation : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) établi pour chaque site SEVESO seuil haut délimite un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel un zonage réglementaire est institué. Le PPRT permet d'agir sur l'urbanisation existante et future par des dispositions d'urbanisme, des dispositions sur le bâti, des mesures foncières et des prescriptions d'usage. L'ensemble est intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Planifier les secours

L'établissement de **plans de secours** est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- **Plan d'Opération Interne (POI)** est élaboré, rédigé et mis en oeuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, élaboré par le Préfet. Concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.



- **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** est établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Informer la population

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) instaure une politique de concertation et associe chaque partenaire aux décisions, condition impérative pour rendre le risque acceptable. Les riverains les plus concernés font l'objet d'une information spécifique par l'entreprise. L'Etat, via La Direction Régionale de l'Industrie, de La Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures.

Risque Industriel à FOSSÉ

Seule l'entreprise Appro Service située sur la ZA Euro Val de Loire est classée SEVESO seuil haut. A ce titre, elle a adopté un management de la sécurité particulièrement adapté : dispositions constructives, moyens performants de lutte contre les incendies, exercices périodiques. Cette Société dispose d'une unité de stockage phytosanitaire d'une capacité de 15.000 tonnes. Suivant la nature des produits les risques sont : une explosion, un incendie, l'émanation de gaz toxique.



ZA EURO VAL DE LOIRE - 41 330 FOSSÉ - ☎ 02 54 81 47 68

Notre priorité :
la sécurité des personnes
et la protection de l'environnement.



La législation française et européenne, et notamment la Directive 96/82/CE dite « SEVESO II » soumet tous les sites à des mesures visant à prévenir les risques ou les conséquences d'accidents majeurs : étude et réduction des dangers, plan d'intervention, information et sauvegarde des populations.

Cette plaquette d'information des populations vous présente brièvement la société APPRO-SERVICE située à FOSSÉ, ses risques, les mesures de protection et les consignes à suivre dans l'éventualité d'un incident majeur sur notre site.

Elle est remise aux populations situées dans un rayon de 1 km. Des exemplaires de cette plaquette sont disponibles en Mairies de FOSSÉ et de MAROLLES. Les pouvoirs publics, les communes et APPRO-SERVICE travaillent en commun à renforcer votre information et votre sécurité.

Version du 1^{er} septembre 2004



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

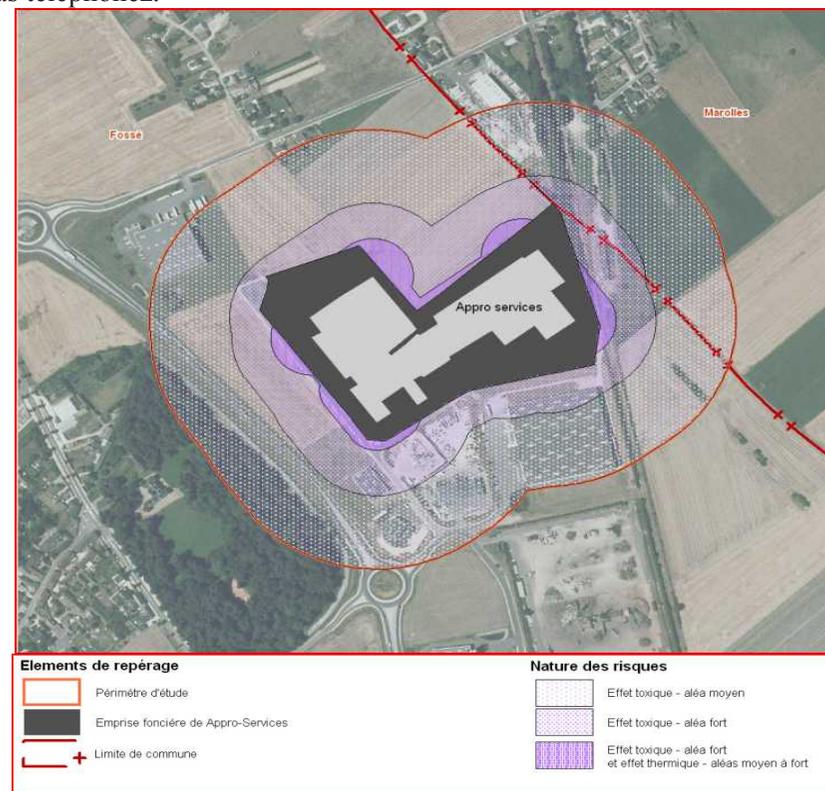
L'organisation des secours prévue dans le Plan Particulier d'Intervention préfectorale s'applique dans un périmètre d'1km autour du site.

L'alerte est transmise par :

- Sirène de l'entreprise selon le code national d'alerte
- messages diffusés par haut-parleur sur véhicule des autorités
- messages radio sur France Inter (Fm 88.1, go 1852 m) et radio Plus FM 89,4

Consignes :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et s'y confiner (obstruez les ouvertures externes, arrêtez les ventilations, climatisations ou chauffage)
- respectez les consignes des Autorités
- écoutez la radio France Inter (Fm 88.1, go 1852 m) et radio Plus (Fm 89,4)
- ne pas téléphonez.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de tout type de produit inflammable, explosif, toxique, corrosif ou radioactif, par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers liés aux **Transports de Matières Dangereuses** sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Bien souvent ces effets sont combinés.

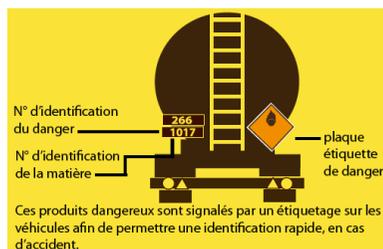
Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

Risque Transport de Matières Dangereuses à FOSSÉ

La commune est concernée par :

- les transports routiers qui utilisent l'autoroute A10 et la RD 957
- les transports par rail sont également à noter avec le passage d'environ 2 trains par jour.
- la présence d'un pipeline transportant des hydrocarbures situé dans le faisceau de l'autoroute.

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Si vous êtes témoin d'un accident

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers 18 ou 112 (portable).

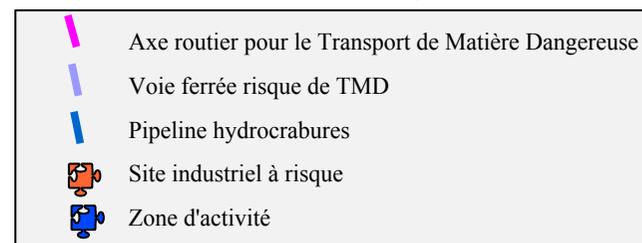
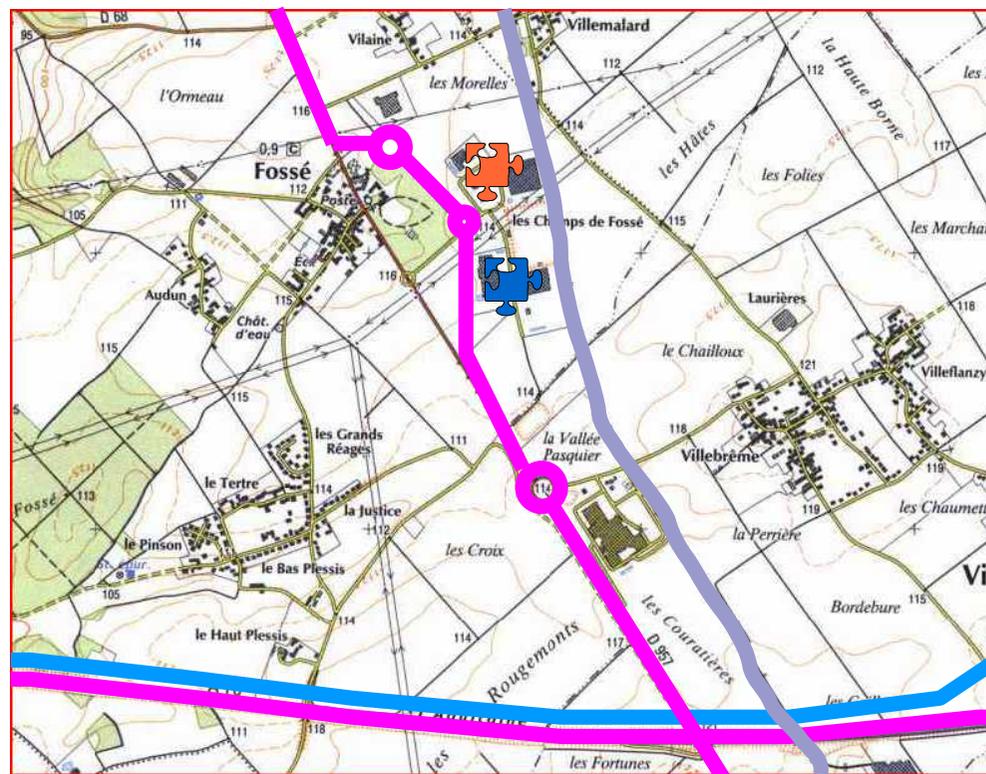
Ne vous approchez pas.

Précisez si possible :

le lieu et le type de moyen de transport,

- la présence ou non de victimes,
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger :

336
1230
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...



RISQUE NUCLEAIRE

Au plan national

Des mesures préventives et d'informations sont prises autour des centrales nucléaires dans le périmètre rapproché de 10km. Elles prévoient notamment :

- le contrôle strict des rejets dans l'environnement,
- la maîtrise de l'aménagement du territoire,
- l'information à la population et la diffusion des consignes,
- la distribution d'iode stable,
- des exercices de simulation d'accidents.

L'organisation des secours

La mise en place de mesures liées à un accident nucléaire relève de l'échelon national.

Au sein de chaque centrale, le plan d'urgence interne établi par l'exploitant prévoit une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences.

Au plan départemental : le Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique à la centrale de St Laurent a été élaboré par le Préfet et porté à connaissance des communes concernées. Ce plan est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé.

Le plan de secours accidents de transport de matières radioactives planifie l'organisation des secours au plan local sous l'autorité du Préfet.

Le plan de distribution d'iode stable planifie les modalités de distribution à la population.

Risque Nucléaire à FOSSÉ

Fossé est à plus de 20 kms de la centrale nucléaire de production d'électricité de St Laurent, hors de la zone de 10 km prévue dans le Plan Particulier d'Intervention qui planifie l'organisation des secours.

Outre un dysfonctionnement de cette centrale, des accidents peuvent survenir lors du transport des sources radioactives ainsi qu'au cours d'utilisation médicale ou industrielle de radio éléments.



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE :

- ne cédez pas à la panique,
- écoutez la radio : France Inter 88.1 Fm, 162 kHz go, plus Fm 89.4, France bleu Orléans 93.9) ou la télévision (France 3), internet <http://www.asn.gouv.fr>
- fermez soigneusement portes et fenêtres, arrêtez les ventilations et les climatisations
- vous pouvez consommer l'eau du robinet et toutes les provisions à votre domicile.
- ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours
- attendez les consignes des Autorités.

RISQUE D'INTEMPERIES

Le risque :

Que ce soit le vent, les précipitations, le froid ou la chaleur, tout événement météorologique, dès lors qu'il est extrême par rapport aux conditions habituelles de nos régions tempérées, devient dangereux. Au plan national ou localement les années passées ont été « riches » en manifestations violentes de la météo faisant à chaque fois des victimes ou d'importants dégâts.



La prévention :

Depuis décembre 1999, Météo France a élaboré une procédure qui s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Pour le département, les événements suivis sont :

- Vent violent
- Orages
- Fortes précipitations
- Neige et/ou verglas

4 niveaux de vigilance ont été définis et doté d'un code couleur :



niveau 1 Pas de vigilance particulière



niveau 2 Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.



niveau 3 Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution et suivre les conseils émis.



niveau 4 Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

CONSIGNES EN CAS D'INTEMPERIES

Le manque de respect ou de connaissance des consignes de base est la cause de la plupart des accidents consécutifs à un événement météo.

Si notre département est orange



Si notre département est rouge



VENT FORT

- Risque de chute de branche et d'objet divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements
- Risques de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondation locale
- Limitez vos déplacements
- Visibilité réduite
- Risque d'inondation locale
- Evitez vos déplacements

ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements
- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez vos déplacements

NEIGES/VERGLAS

- Routes difficiles et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements

Dans tous les cas, informez-vous du niveau d'alerte par téléphone 0 892 68 02 41 ou internet www.meteo.fr

Pour tous ces événements majeurs, la Préfecture de Loir et Cher a élaboré des plans adaptés qui visent à organiser la veille, l'alerte et le traitement des situations d'urgence.

LES BONS RÉFLEXES

 <p>activités industrielles</p>	<p>... et moi, je fais quoi ?</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="315 193 504 347">  <p>Mettez vous à l'abri</p> </div> <div data-bbox="539 193 728 363">  <p>Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations</p> </div> <div data-bbox="763 193 1070 352">  <p>Ne fumez pas, ni flammes ni étincelles</p> </div> </div>		
 <p>transport de marchandises dangereuses</p>	<p>... et moi, je fais quoi ?</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="315 432 504 587">  <p>Mettez vous à l'abri</p> </div> <div data-bbox="539 432 728 603">  <p>Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations</p> </div> <div data-bbox="763 432 1070 592">  <p>Ne fumez pas, ni flammes ni étincelles</p> </div> </div>		
 <p>tempêtes fréquentes</p>	<p>... et moi, je fais quoi ?</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="315 678 504 833">  <p>Mettez vous à l'abri</p> </div> <div data-bbox="539 678 728 849">  <p>Limitez vos déplacements</p> </div> <div data-bbox="763 678 1070 849">  <p>Ne montez pas sur les toits</p> </div> </div>		
 <p>unité nucléaire</p>	<p>... et moi, je fais quoi ?</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="315 914 504 1069">  <p>Mettez vous à l'abri</p> </div> <div data-bbox="539 914 1070 1085">  <p>Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations</p> </div> </div>		
<p>Et DANS TOUS LES CAS ...</p>			
 <p>Ecoutez la radio 88.1 Fm, 162 kHz go respectez les consignes des autorités</p>	 <p>Limitez vos déplacements</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent</p>

L'ALERTE

Un signal d'alerte unique au plan national annonce un danger imminent. identique sur tout le territoire.

3 séquences modulées d'1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes



la fin de l'alerte est un signal continu de 30 secondes

NUMEROS UTILES

Mairie de Fossé	02 54 20 04 03
Pompiers	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Hôpital de Blois	02 54 55 66 33
Météo France	08 92 68 02 41
EDF/GDF	08 10 41 41 41
EDF (urgence)	08 10 33 30 41
Centre anti-poison (Angers)	02 41 48 21 21
Syndicat d'adduction d'eau potable	02 54 20 00 16

et pour en savoir plus

Préfecture de Loir et Cher	02 54 81 54 81
Site : www.loir-et-cher.pref.gouv.fr	
Direction Départementale de L'Équipement de l'Agriculture du Loir et Cher (DDEA)	02.54.55.75.00
Site : www.equipement.gouv.fr	
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	02 38 41 76 00
Site : www.centre.drire.gouv.fr	